



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 24
Voix favorables : 24
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 13/05/2025

DELIBERATION
n° CEVE 2025- 23

portant avis relatif à la convention de partenariat entre l'Université Toulouse Capitole (Ecole de Droit de Toulouse) et l'Ecole nationale de la magistrature

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,

Article unique :

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, rend un avis favorable concernant la signature de la convention de partenariat entre l'Université Toulouse Capitole (Ecole de Droit de Toulouse) et l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) , relative au master métiers de la justice.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

**Le Président du Conseil des études et
de la vie étudiante,**

Hugues KENFACK
*

Annexe :

2025_05_Projet de convention Master_ENM



LOGO ENM

CONVENTION DE PARTENARIAT

Labellisation et accompagnement du Master « Métiers de la justice » de l'Université Toulouse Capitole par l'École nationale de la magistrature et la Cour d'appel de Toulouse

Entre :

La Cour d'appel de Toulouse, sise 10, place du Salin, 31000 TOULOUSE, représentée par XXXXX, première présidente, et XXXXX, procureur général,

Et,

L'École nationale de la magistrature, établissement public national en charge de la formation initiale des magistrats, sise 10, rue des Frères Bonie, 33080 BORDEAUX Cedex, représentée par sa directrice, madame Nathalie RORET,

Et,

L'Université Toulouse Capitole, établissement public expérimental, sise 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9, représentée par son président, monsieur Hugues KENFACK, agissant au nom et pour le compte de l'École de droit de Toulouse, sise 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9, représentée par son doyen, Monsieur Matthieu POUMAREDE

Préambule

La Cour d'appel de Toulouse, l'École nationale de la magistrature et l'École de droit de Toulouse souhaitent promouvoir la préparation publique aux concours d'accès à l'École nationale de la magistrature dans les territoires universitaires correspondant au ressort de la Cour d'appel de Toulouse par le développement et la promotion du Master « Métiers de la justice ». Ce dispositif vise, de manière générale, à poursuivre l'objectif de démocratisation de l'accès à la magistrature auprès des étudiants inscrits.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la Cour d'appel de Toulouse, l'École nationale de la magistrature et l'École de droit de Toulouse afin de développer le Master « Métiers de la justice » et, plus particulièrement, son parcours « Magistrat ».

Il a également pour objet de développer un programme d'accompagnement personnalisé destiné aux étudiants inscrits dans le Master.

Article 2 : Engagement des parties

2.1 La Cour d'appel de Toulouse s'engage à :

- participer à la réunion pédagogique annuelle du Master ;
- organiser pour chaque étudiant du parcours « Magistrat » un tutorat annuel individualisé par un magistrat pouvant comporter un accueil en juridiction ;
- organiser l'accueil des étudiants lors de certaines audiences choisies par le chef de cour ou ses représentants, les audiences étant présentées en amont par un magistrat et suivies d'un temps d'échange entre les étudiants et un magistrat, deux fois dans l'année ;
- participer aux différents enseignements du Master Métiers de la justice (cours magistraux, entraînements aux épreuves écrites et orales).

2.2 L'École nationale de la magistrature s'engage à :

- labelliser et promouvoir le Master dans le cadre des préparations aux concours d'accès à l'École nationale de la magistrature ;
- participer à la réunion pédagogique annuelle du Master ;
- financer, au moyen d'une subvention annuelle versée à l'École de droit de Toulouse, sous réserve de l'accord préalable du conseil d'administration de l'École nationale de la magistrature, les coûts correspondant à la conception, à la correction des devoirs et à l'accompagnement personnalisé des étudiants au travers du tutorat et d'heures de « coaching ».

2.3 L'École de droit de Toulouse, dans le cadre de l'Institut d'études judiciaires (IEJ), s'engage à :

- organiser une préparation aux concours d'accès à l'École nationale de la magistrature au travers du Master Métiers de la justice dans ses locaux ;
- participer et organiser une réunion pédagogique ;
- concevoir un volume d'enseignements incluant l'intervention de Magistrats tant dans le cadre du Master 1 que durant l'année de Master 2 « parcours Magistrat » ;
- constituer une équipe pédagogique composée d'enseignants de l'École de droit et de magistrats de la Cour d'appel de Toulouse ;
- organiser l'évaluation des connaissances dans le cadre du Master 2 « parcours Magistrat » sous la forme d'entraînements aux concours d'accès à l'École nationale de la magistrature ;
- proposer un accompagnement individualisé aux étudiants du parcours de Master 2 afin, notamment, de les accompagner dans la préparation des épreuves orales des concours d'accès à l'École nationale de la magistrature.

Article 3 : Mise en place d'une réunion pédagogique annuelle réunissant les différentes parties

La réunion pédagogique annuelle réunit :

- un magistrat de la Cour d'appel de Toulouse
- un représentant de l'École nationale de la magistrature
- le directeur ou le directeur adjoint de l'Institut d'études judiciaires
- le ou les responsables du Master Métiers de la justice
- le ou les responsables du parcours « Magistrat » du Master Métiers de la justice

- un ou plusieurs enseignants intervenant dans le Master.

Cette réunion permet de dresser un bilan de l'année écoulée et de proposer des améliorations pédagogiques. Elle a lieu au moins une fois par an sur convocation du directeur de l'Institut d'études judiciaires.

Article 4 : Accompagnement personnalisé des étudiants

Outre le volume d'enseignements annuel du Master et l'organisation des entraînements aux épreuves écrites et orales, les étudiants du Master 2 parcours « Magistrat » bénéficient d'un tutorat organisé auprès d'un magistrat du ressort de la Cour d'appel de Toulouse.

Article 5 : Évaluation du dispositif

Les parties conviennent de réaliser ensemble une évaluation du dispositif à l'issue de chaque année universitaire et après les résultats du concours d'entrée. Selon les résultats de l'évaluation, chaque partie pourra proposer des modifications pour la prochaine année universitaire.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est adoptée pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties. Elle pourra être prorogée par avenant.

Article 7 : Incidence financière

La présente convention ne prévoit pas d'incidence financière pour la Cour d'appel de Toulouse.

Article 8 : Révision et résiliation de la présente convention

Les parties peuvent modifier la convention par avenant. Elle peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 3 mois précédant la rentrée du Master fixée au 1^{er} septembre de chaque année.

à _____, le

Pour l'École Nationale de la Magistrature

Pour l'Université Toulouse Capitole

Pour la Cour d'appel de Toulouse

Pour l'École de droit de Toulouse